

Manifestement, le gouvernement fédéral a réagi à certains aspects du déversement. Il a joué un rôle, mais il s'agit de savoir si son intervention est venue au moment opportun. Le ministre des Transports (M. Mazankowski) a émis vendredi dernier une directive et les règlements devraient prendre effet le 1^{er} juillet prochain. Ils sont publiés dans la Gazette du Canada et donc publics. Pourquoi ne demande-t-il pas aux industries concernées de respecter volontairement les règlements d'ici au 1^{er} juillet prochain? Pourquoi devons-nous attendre qu'il y ait une raison juridique pour agir? Pourquoi une raison morale ne suffirait-elle pas? Ce qu'on nous a dit aujourd'hui, le premier ministre Trudeau nous l'a dit bien souvent, soit que le gouvernement ne violait aucune loi. Cependant, on ne devrait pas simplement se demander si on enfreint la loi, mais également la morale en termes moraux.

Cela m'a inquiété tout à l'heure, lorsque j'ai entendu le premier ministre (M. Mulroney) prétendre que le contrat avait été octroyé au beau-frère du ministre des Finances (M. Wilson) avant que les nouvelles lignes directrices ne prennent effet. Si les intéressés savaient que de nouvelles lignes directrices plus explicites allaient prendre effet, pourquoi alors ont-ils agi comme ils l'ont fait sachant qu'ils allaient interdire ce genre de choses deux mois plus tard? C'est le même genre de raisonnement légaliste et étroit auquel nous a habitués l'ancien premier ministre. Je croyais que ce temps-là était révolu, mais je vois que je me suis trompé.

Je tiens à dire au député de Bow River (M. Taylor) que son intervention est tout à fait justifiée en ce qui a trait à la délégation.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) au sujet de l'initiative de l'ancien ministre des Transports, M. Winters. Cette décision a été prise il y a près de 23 ans lorsqu'on ne s'inquiétait pas du transport de produits dangereux. Les choses ont changé du tout au tout maintenant. Mon collègue ne croit-il pas qu'il est tout à fait juste que les provinces désirent maintenant des accords réciproques sur les limites de charge et de vitesse et la taille des véhicules? Ne juge-t-il pas également que la compétence que la Constitution confère au gouvernement fédéral dans le domaine du transport tant interprovincial qu'international des marchandises dangereuses, devrait demeurer la responsabilité du ministre fédéral des Transports et de personne d'autre?

M. Blaikie: Monsieur le Président, je crois que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) expose là très clairement la responsabilité du ministre fédéral des Transports. Depuis que cet incident a été rendu public, nous demandons au ministre des Transports d'assumer cette responsabilité. Selon moi, il doit être d'accord là-dessus, mais je crois qu'il pourrait aller plus loin.

En outre, j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) profitera de cette occasion pour prendre certaines mesures dans le domaine de l'hygiène du milieu et de la sécurité. Il devrait donner suite à la suggestion que nous avons faite la semaine dernière et tenir un registre médical. Quel mal y aurait-il à tenir une liste des personnes qui pensent avoir été exposées à ce produit chimique et à les suivre médicalement? C'est une chose terrible à dire, mais l'occasion ne se présente pas tous les jours de dresser la liste des gens qui ont peut-être été en contact avec un produit dangereux. J'ignore pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-

Les subsides

être social n'a pas jugé que c'était une bonne idée. Il devrait envoyer ses fonctionnaires dans cette région du pays, afin qu'il dressent cette liste et qu'on puisse ainsi suivre les personnes concernées au cours des 10, 20 ou 30 prochaines années.

Il faut du temps afin de déterminer si un produit est véritablement cancérigène. Ainsi, lorsque nous prétendons qu'il n'y a pas de danger immédiat, nous n'en sommes pas sûrs. C'est pourquoi il est encore plus répréhensible que le gouvernement ait annulé le programme de recherche sur l'évaluation des BPC. Le gouvernement a appliqué une politique à courte vue lorsqu'il a décidé d'annuler quatre ou cinq de ces programmes de recherche, surtout celui que réclamait le gouvernement de l'Ontario. Selon moi, c'était l'aveu de la part du gouvernement de l'Ontario qu'il n'en connaissait pas suffisamment sur cette substance dangereuse. Cette étude était en cours, mais on y a mis fin le 8 novembre.

M. Holtmann: Monsieur le Président, je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer que le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a accusé le gouvernement de l'Ontario d'avoir mal assumé ses responsabilités. En fait, il laisse entendre que, dans bien des cas, la question est du ressort des provinces. Du seul fait que ce déversement se soit produit pendant que l'on transportait ce produit d'une province à l'autre, le député blâme le gouvernement fédéral. Je serais bien curieux de savoir si le député estime que la faute en incombe au gouvernement de l'Ontario. Si c'est ce qu'il pense, il faudra peut-être tenter des poursuites contre la province.

• (1540)

M. Turner (Vancouver Quadra): Bravo!

M. Keeper: Présentez une motion à cet effet.

M. Holtmann: Il existe peut-être d'autres facteurs. C'est dans le domaine du possible. D'autre part, que fait-on du Manitoba? A en croire la Fédération canadienne de la nature, le Manitoba fait moins que tout autre province canadienne pour protéger l'environnement. Qu'en pense le député? Croit-il vraiment que la question est du ressort des provinces? Il arrive de temps à autre que même à l'intérieur des provinces, on transporte des produits chimiques dangereux. Quelle est la position du député? La question est-elle du ressort fédéral ou du ressort provincial? Je voudrais connaître son avis là-dessus.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le député de Selkirk-Interlake commence à comprendre qu'il conviendrait de porter des accusations contre le ministère de l'environnement de l'Ontario. Je vais vous parler du Manitoba et de l'enquête qui a été menée par la Fédération canadienne de la nature. A bien examiner les résultats de cette enquête, ce que j'ai fait pour des raisons manifestes, on apprend que l'organisme juge les provinces d'après la présence ou l'absence dans leurs statuts de lois concernant les questions d'ordre écologique, par exemple l'évaluation des incidences environnementales. L'on sait que le Manitoba n'a pas de loi exigeant ce genre d'évaluation pour tous les projets qui sont mis en œuvre sur son territoire. Il incombe au gouvernement du jour de décider de faire faire ces évaluations dans chaque cas, mais ce n'est pas dans la loi, alors que ce devrait l'être. Cette question ne devrait pas, selon moi, être laissée à la discrétion du gouvernement.